



Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 16/09/2025.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 09

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
 2. Assiettes de coupes de bois 2026
 3. Création et suppression d'un emploi permanent
 4. Signature de la Convention Territoriale Globale 2 (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales
 5. Points divers
-

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h07

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2025 09 28 Assiette de coupe de bois en forêt communale de 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le tableau ci-annexé,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **Précise**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Validé**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra

procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

3. Délibération n°2025 09 29 Crédit et suppression d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal décide , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique (emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants).

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études, ou de diplôme et/ou d'une expérience suffisante pour l'exercice de ces fonctions.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de rédacteur compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4. Délibération n°2025 09 30 Signature de la Convention Territoriale Globale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes du Pays Rochois et la commune de Saint-Laurent,

M. le Maire expose que depuis 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale 2a a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, la CCPR et ses communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Il est proposé aux collectivités du territoire Rochois de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle Convention Territoriale Globale couvrant la période 2025-2029.

La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

Un ensemble d'objectifs généraux partagés,

Un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention territoriale globale 2025-2029;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 ainsi que tout document afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Points divers

- Terrains de l'OAP secteur 1 : Le compromis de vente est en cours, un permis de construire devrait être déposé fin octobre pour des débuts de travaux à la fin de l'été 2026. Une réflexion est à faire pour l'emplacement de moloks.
- Le Poids public a été inauguré avec les agriculteurs qui peuvent maintenant l'utiliser.
- Voirie : un tour est prévu avec l'entreprise Colas en octobre pour prévoir les travaux à faire.

Un aménagement va être réalisé par le Conseil Départemental sur la RD vers la route de Prèle pour créer un ralentissement.

- Cimetière : Un bac à déchets verts va être construit à côté du point d'eau pour faciliter l'accès. Une réflexion est faite pour arboriser autour du jardin du souvenir.
- CMJ : le mandat se termine, de nouvelles élections vont avoir lieu en octobre.
- Une association de fléchettes est présente à la maison des associations les mercredis soir.
- Octobre rose : La marche aura lieu le 19 octobre avec deux parcours vélo.



Fin de la séance à 20h42